

N°DBE2024_06_016

Département de l'Ain
Arrondissement de Bourg-en-Bresse

Nombre de délégués élus : 11
Nombre de délégués en exercice : 11
Nombre de délégués votants : 08
(08 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)

SYNDICAT MIXTE VEYLE VIVANTE

DÉLIBÉRATION DU BUREAU EXECUTIF

Séance du mercredi 19 juin 2024

Date de Convocation : 07 juin 2024

Présents :

MM. Gérard BRANCHY, Patrick DURANDIN, Jean-Louis GIVORD, Alain JAYR, Martial LOISY, Luc MICHEL, Philippe POTTIER et Jean-Michel VANDEL

Excusés : MM. Baptiste DAUJAT, Guillaume FAUVET et Dominique MOREL**Secrétaire de séance :** M. Patrick DURANDIN

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi dix-neuf, à dix-neuf heures cinquante, les membres du Bureau Exécutif, se sont réunis dans la salle de réunion du Syndicat Mixte Veyle Vivante, sous la présidence de Monsieur Gérard BRANCHY, dûment convoqués conformément aux dispositions de l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet :**Modification de la délibération relative à la préemption de la parcelle B62 à Crottet**

EXPOSE

Le SMVV a été contacté par la SAFER dans le cadre d'une vente de parcelle agricole, localisée sur la commune de Crottet (parcelle B62), dans le secteur à l'aval du château de Pont-de-Veyle (pas très loin de la ferme Sainte-Marie).

Lors de la séance du 31 mai 2023, le Bureau Exécutif a approuvé à l'unanimité la sollicitation de la SAFER pour le compte du syndicat. Il s'agit en effet d'un secteur prairial riverain de la Veyle, en dehors de l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope, dont l'acquisition se justifie pleinement au regard de la stratégie actuelle du SMVV dans l'exercice de sa compétence « zones humides ».

La surface est de 26,21 ares et le coût d'achat s'élève à 1 000 €, auxquels il faut ajouter un montant prévisionnel maximum de 2 500 € de frais de dossier, à imputer sur la ligne budgétaire « acquisitions terrains (réserve foncière) » prévue à cet effet, et pourvue à 25 000 €. Ces dépenses sont subventionnées par le Département à hauteur de 40 % (la demande a été déposée en début d'année de manière globale, pour ce type d'acquisition).

Le Bureau Exécutif,**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales ;**Vu** la délibération n° 322 du Comité Syndical en date du 30 septembre 2020 déléguant certaines attributions à son Bureau Exécutif ;**Vu** la délibération n° DCS2022_07_373 désignant notamment le secrétaire de séances ;**Vu** l'article L. 143-1 et suivants du Code Rural, portant sur le droit de préemption de la SAFER ;

Considérant que le syndicat est déjà propriétaire d'une parcelle voisine à la parcelle mise en vente ;

Considérant que la parcelle acquise pourra éventuellement faire l'objet d'échange ultérieur, y compris dans le cadre de projets portés par d'autres collectivités comme la Communauté de Communes de la Veyle, outre l'objectif de préservation de la prairie ;

Considérant que la délibération prise lors de la séance du 31 mai 2023 ne fait pas mention des frais d'acte notarié, ni des autres frais en lien avec cette acquisition ;

Considérant qu'il convient que ces frais soient à la charge du syndicat ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ABROGE la délibération DBE2023_05_020 en date du 31 mai 2023 ;

APPROUVE la sollicitation de la SAFER ;

DECIDE d'acquérir la parcelle B62 à Crottet pour un montant total de 1 000 € (coût d'acquisition ferme), augmenté de 2 500 € maximum de frais de dossier, par voie de préemption agricole auprès de la SAFER ;

ACCEPTE la prise en charge par le SMVV des frais d'acte notarié ainsi que les autres frais en lien avec cette acquisition ;

IMPUTE les dépenses relatives au paiement des frais de dossier de préemption et à l'acquisition de la parcelle sur les crédits budgétaires de l'article 2111 « Terrains nus », sous l'opération n°156 « Maitrise foncière » ;

AUTORISE le Président et le secrétaire de séance à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette acquisition foncière par voie de préemption ;

Fait et délibéré à Mézeriat, l'an, mois et jour susdits.

Certifié publié ou notifié selon les termes de la réglementation en vigueur.

Le Président,
Gérard BRANCHY

Le Secrétaire de séance,
Patrick DURANDIN

